



La querelle de l'instruction obligatoire

Louis-Philippe Audet

Numéro 24, 1959

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079955ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079955ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Audet, L.-P. (1959). La querelle de l'instruction obligatoire. *Les Cahiers des Dix*, (24), 133–150. <https://doi.org/10.7202/1079955ar>

La querelle de l'Instruction obligatoire

Par LOUIS-PHILIPPE AUDET, M.S.R.C.

C'est en 1943 que la lutte amorcée à la fin du XIXe siècle en faveur de l'Instruction obligatoire connut son épilogue par l'adoption d'une loi, au Parlement de la province de Québec, à la suite d'une recommandation venue du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Les documents que l'on peut consulter dans les bibliothèques ou archives publiques rappelleront sans doute, à ceux qui s'intéressent à l'histoire, que cette question est d'importance et qu'elle souleva, dans le temps, un intérêt considérable. La plupart des journalistes embouchèrent la trompette pour défendre le point de vue de leurs patrons et pour épauler l'une ou l'autre des deux thèses en présence. Il faut convenir, en outre, que la lutte n'est pas finie : en effet, ceux qui se proclament les champions de l'éducation pour tous, veulent maintenant que la loi de 1943 soit amendée et que l'obligation scolaire soit portée de 14 ans à 16 ans, afin de contraindre tous les enfants normaux à compléter au moins jusqu'à la neuvième année . . .

Quelques dates nous serviront de jalons dans ce pèlerinage historique : 1881, 1892, 1901, 1912-13, 1918-19; il conviendra d'y ajouter, en guise de conclusion, le rappel de l'atmosphère troublée de 1940 à 1942 qui connut l'adoption de la loi d'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

1 8 8 1

Et tout d'abord 1881 ! Selon le témoignage de C.-J. Magnan lui-même,⁽¹⁾ c'est Honoré Mercier, premier lieutenant de Joly de Lotbinière, qui, en 1881, à l'occasion d'une demande d'octroi des Frères des Ecoles chrétiennes, se déclara en faveur du principe de l'Instruction obligatoire :

« Répandre l'Instruction primaire, la faire pénétrer dans nos campagnes les plus reculées, vaincre la résistance ou l'indifférence

(1) Magnan, C.-J., *Eclairons la route*, p. 139.

des parents à proclamer l'obligation de la fréquentation des écoles dans certaines conditions, voilà quel est le premier devoir de nos législateurs. Et pour cela il faut faire deux choses indispensables : augmenter le nombre des écoles, car dans les campagnes, elles sont généralement trop éloignées, et frapper d'incapacité politique les jeunes gens qui, dans un certain nombre d'années, arriveront à l'âge de la majorité sans savoir lire et écrire. Comment peut-on espérer que de pauvres petits enfants fréquentent régulièrement l'école à la campagne quand, dans certains endroits que je connais, il leur faut franchir une distance de quarante arpents, et cela dans les boues et avec les pluies de l'automne et du printemps et avec les froids rigoureux de l'hiver ? »⁽²⁾

Toutefois, Magnan fait bien remarquer que, devenu chef de parti, Mercier ne parla plus jamais d'*instruction obligatoire*, impressionné sans doute par ce qui se passait en France, par les initiatives de la *Ligue de l'enseignement*, sous la direction de Gambetta, Paul Bert et Jules Ferry, protagonistes de l'École neutre, gratuite et obligatoire. Était-il juste cependant d'attribuer, chez nous, à ceux qui prônaient l'instruction obligatoire, des vues et des intentions identiques à celles des coryphés de l'enseignement laïcisant et athée de certains pays d'Europe ? Le problème vaudrait sans doute la peine d'être étudié plus sérieusement . . . Avions-nous tant de « méchants » chez nous, à cette époque ?

1892

1892 ! Cette année 1892, marquerait, selon C.-J. Magnan, une tentative de M. M.-F. Hackett, député (il fit plus tard partie du ministère Taillon), qui proposa l'étude d'un projet d'instruction obligatoire, de vote obligatoire et de taxation égale. Toujours selon Magnan, ce fut l'une des premières fois que la Chambre fut appelée à se prononcer sur cette question. Toutefois, les détails et les précisions manquent qui pourraient jeter un peu de lumière sur cette intervention.⁽³⁾

(2) Bouchard, T.-D., *Les libéraux et l'instruction publique dans la province de Québec*. Discours prononcé au club de Réforme, le 18 mars 1916.

(3) Magnan, C.-J., *op. cit.*, p. 137.

1 9 0 1

Dernière étape avant la grande offensive, l'année 1901 marque tout de même une date importante dans cette histoire, car c'est alors que le Dr Tancrède Boucher de Grosbois, député de Shefford, présenta un projet de loi, au Parlement du Québec, afin d'obtenir « une meilleure fréquentation scolaire. » Au témoignage de I.-O. Vincent dans *The Right Track ou Compulsory Education in the Province of Quebec* (p. 54), le Dr de Grosbois était un « advanced Liberal of the old type and was not afraid nor ashamed of Radicalism. »

Selon ce projet de loi, les parents ou tuteurs eussent été obligés, sous peine d'amende, d'envoyer les enfants, de 8 à 13 ans, aux écoles de leur municipalité, au moins pendant seize semaines durant l'année scolaire. Des dispositions prévoyaient le respect des croyances religieuses de chaque groupe, catholique et protestant. Un débat très intéressant fut ainsi amorcé à la Chambre d'Assemblée.

L'honorable Adélarde Turgeon, secrétaire provincial dans le gouvernement de S.-N. Parent, signala qu'il n'était pas absolument opposé au principe de l'instruction obligatoire, mais qu'il croyait que c'était attenter à la liberté individuelle que de forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école. D'ailleurs, souligna également M. Turgeon, ce projet de loi n'a pas été soumis au Conseil de l'Instruction publique et n'en a pas reçu l'approbation. Il se croyait donc justifié de proposer le renvoi du *bill* à six mois, ce qui, en termes parlementaires, signifiait le rejet pur et simple du projet de loi.

Parmi les orateurs qui participèrent au débat, il faut mentionner le député d'Argenteuil, M. W.A. Weir qui appuya le projet du Dr Boucher de Grosbois, le Trésorier provincial, l'honorable M. Duffy, qui prétendit qu'une loi de gratuité scolaire devrait précéder celle de l'instruction scolaire obligatoire, tandis que le chef de l'Opposition conservatrice, l'honorable M. Flynn, déclara que le Gouvernement était disposé à *aider* l'éducation, sans usurper toutefois la place des parents.

Le projet Boucher de Grosbois fut donc rejeté par un vote de 55 voix contre 7.⁽⁴⁾

(4) *Idem*, pp. 147 à 150.

1 9 1 2 - 1 9 1 3

Les dates les plus importantes qu'il faut retenir dans cette querelle de l'instruction obligatoire sont maintenant celles de 1912-13 et 1918-19. Ces luttes connurent un retentissement considérable et il convient de nous y arrêter durant quelques instants.

Voici donc en bref l'histoire de cette levée de boucliers. C'est le Dr Finnie, député de Saint-Laurent (Montréal) qui, à la session de 1912, présenta un projet de loi pour astreindre tous les enfants protestants à fréquenter l'école sous peine d'amende et même d'emprisonnement. Ce geste faisait suite à un vœu émis par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique : lors d'une séance régulière, en février 1912, ce Comité recommandait l'obligation scolaire « pour les enfants protestants de la Province, » tout en souhaitant que le principe en fût reconnu pour tous les citoyens sans exception.

Il y eut de nombreux discours : MM. P.S.G. Mackenzie, trésorier provincial, se déclara carrément opposé à cette mesure; de même M. Bullock, député de Shefford, de même également M. J.-N. Francoeur, député de Lotbinière, qui enregistra son opposition « jusqu'à ce qu'on ait démontré que tous les autres moyens étaient insuffisants ». Par contre, le député Godefroy Langlois appuya la mesure, pendant que M. T.-D. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, prononça un important discours, le 26 novembre 1912, pour appuyer le projet, contre lequel il vota cependant, parce que la majorité des députés protestants ayant fait une volte-face, il déclara n'avoir plus la preuve que ces députés désiraient une telle mesure.

J'ai relu cette pièce d'éloquence parlementaire de l'ancien député de Saint-Hyacinthe dont la fougue n'est pas encore oubliée; vous y verrez des passages savoureux qu'il nous faut retenir :

« Et maintenant, si l'Etat nous fait un devoir de payer pour l'instruction de tous, ne doit-il pas faire cette justice à ceux qui paient de forcer ceux pour qui ils sont appelés à faire des sacrifices à en bénéficier en les obligeant à l'assistance scolaire ? La fréquentation obligatoire n'est-elle pas la simple corrélation de la taxe obligatoire ? Vous me contraignez à p a y e r pour ceux qui sont dans

l'impossibilité de le faire : au moins décrétez que ces derniers ne me feront pas faire une partie de mes dépenses en pure perte.⁽⁵⁾

Après avoir prouvé que tous les pays civilisés avaient alors une loi d'instruction obligatoire, le député de Saint-Hyacinthe continuait :

« Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible sur les principes du député de Saint-Hyacinthe en matière d'éducation, je tiens à réaffirmer ici que je suis un partisan du système d'écoles actuelles et que je le serai aussi longtemps qu'il ne me sera pas démontré que son fonctionnement est contraire à une aussi bonne et aussi saine éducation que les autres systèmes peuvent nous donner. Je crois à l'utilité de la coexistence de l'enseignement profane et de l'instruction religieuse et je suis convaincu que nos écoles peuvent briller au premier rang si tous les vrais amis de l'instruction veulent se donner la main pour l'améliorer. Mais pour en arriver à cette amélioration il faut que l'on cesse de vouloir limiter l'activité des laïques en matière scolaire au paiement des taxes d'écoles; il faut faire disparaître cette mentalité fautive qui veut que tout citoyen s'imposant le trouble d'étudier notre enseignement public et d'en faire une saine critique soit un ennemi de l'instruction chrétienne et de l'Eglise lorsqu'il n'est au fond qu'un ami de cette instruction, source première du progrès, du bonheur et de la prospérité nationale . . .

« Pourquoi cet acharnement contre l'instruction obligatoire dans un pays où les écoles ne peuvent blesser en aucune manière la conscience de l'enfant ?

« L'obligation à l'instruction n'est pas une chose nouvelle ni une invention des partisans de la neutralité scolaire (pp. 24-27). »

Puis, après avoir établi qu'en 1560, aux Etats d'Orléans, la noblesse demandait que les pères et les mères fussent tenus sous peine d'amende d'envoyer leurs enfants à l'école, que des ordonnances de 1698, sous Louis XIV, et de 1724 sous Louis XV établirent le principe de la fréquentation scolaire obligatoire, l'orateur terminait son discours en affirmant :

« Si les protestants croient avec l'immense majorité des peuples civilisés que leur instruction publique sera améliorée par l'obligation,

⁽⁵⁾ Bouchard, T.-D., *L'instruction obligatoire*, l'Imprimerie Yamaska, 1912, 35 pages, p. 17.

je ne vois pas en vertu de quel principe ne blessant pas les idées de justice, la majorité catholique de la province le leur refuserait. » (p. 32).

Cette attitude d'esprit différait de celle du chef du parti, sir Lomer Gouin, qui résuma le débat, puis se prononça carrément contre le projet de loi :

« Le projet de mon ami le député de Saint-Laurent tend, ni plus ni moins, à introduire dans nos statuts une nouvelle loi pénale. J'ai toujours pensé et je crois encore que les législateurs n'ont le droit d'édicter des peines afflictives que dans les cas de grave nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de satisfaire à des besoins impérieux et qu'ils ne peuvent atteindre leur but en recourant à des moyens moins violents. Aussi longtemps donc que nous n'aurons pas épuisé tous les moyens qui sont à notre disposition, je dis que nous ne serions pas justifiables d'employer un procédé aussi rigoureux que celui qui nous est suggéré.

« Je lis dans le projet de loi, que seuls les parents, tuteurs, curateurs ou gardiens *non catholiques* devront envoyer leurs enfants ou pupilles à l'école sous peine d'une amende de \$5.00 à \$20.00 et d'un emprisonnement à défaut de paiement. Comme on le voit, ce bill ne propose pas seulement une loi pénale, mais il tend également à établir des distinctions entre les différentes classes de citoyens de cette province. Si nous allions donner force de loi à une telle proposition, nous enlèverions une liberté aux parents non catholiques pour la raison qu'ils ne sont pas catholiques et nous conserverions cette même liberté aux parents catholiques pour la raison qu'ils sont catholiques. En d'autres termes, nous punirions une minorité parce qu'elle ne partage pas les croyances de la majorité; car il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas l'exercice d'un droit ou d'un privilège que l'on réclame, mais tout simplement l'imposition d'une peine afflictive ».

Le docteur Finnie ne s'était pas borné à présenter en Chambre son projet de loi : il avait mené dans un journal du temps, *Le Pays*, une vigoureuse campagne en faveur de l'instruction obligatoire, campagne au cours de laquelle il prétendit que le sentiment populaire appuyait la nouvelle mesure; sir Lomer n'était pas de cet avis :

« Mais, me dirait-on, pourquoi vous opposez-vous à ce projet de loi puisqu'il reflète l'opinion publique de la majorité des protestants de cette province ?

« J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et je constate que, jusqu'à présent, un seul député protestant de cette Chambre, le proposeur du bill, s'est déclaré favorable à l'adoption du projet, tandis que trois se sont prononcés contre ce même projet. Il m'est donc permis de penser que, dans l'opinion de la majorité des députés de cette Chambre, cette loi n'est pas opportune, qu'elle est prématurée, et surtout qu'elle n'est pas dans l'intérêt de la population protestante de cette province.

« On a mentionné tout à l'heure une résolution adoptée par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Je me demande si c'est bien une loi semblable à celle qui nous est soumise que réclamaient les membres de ce comité. Qu'on en juge par la teneur de leur résolution :

« Proposé par le Prof. Dale, secondé par M. McBurney et résolu que le Comité désire exprimer son approbation du principe de la fréquentation obligatoire des écoles pour les enfants protestants en notre province; et il espère que la Législature appliquera ce principe dans les lois de la province, dès qu'elle le jugera possible ».

« On prétend, monsieur l'orateur, que nos concitoyens protestants sont unanimes à réclamer cette loi d'exception. Or il me semble que l'opinion de journaux comme le HERALD et le WITNESS doit compter pour quelque chose, et cependant ces deux journaux ont critiqué le projet du député de Saint-Laurent. Le WITNESS fait même remarquer que la loi de l'Ontario, sur laquelle ce bill est calqué, a été inefficace dans environ 200 districts, à cause de l'indifférence de la population, et que les devoirs des gendarmes scolaires, ajoutés à ceux des policiers municipaux, n'ont jamais été pris au sérieux. Mais, monsieur l'orateur, le principe de l'obligation scolaire a-t-il été jugé et approuvé par le corps électoral de cette province ? Y a-t-il un seul député de cette Chambre, à part peut-être le député de Saint-Louis, qui ait soumis cette question à ses électeurs, soit aux dernières élections générales, soit aux élections antérieures ? »

En guise de conclusion, le premier ministre Gouin déclara qu'il considérait cette question comme une « question libre », laissant à chaque député le soin de voter selon sa conscience :

« Je crois à la liberté dont je suis un partisan convaincu, pénétré et irréductible; mais j'ai toujours considéré et je considère plus que jamais que la liberté n'est pas un principe de circonstances, que l'on

respecte ou viole selon les caprices de l'heure, et je reste d'opinion qu'avant de contraindre les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école, on doit épuiser tous les moyens qui puissent nous permettre d'atteindre le but que nous nous proposons. A ceux qui sans cesse élèvent les deux mains pour protester contre le système actuel, je dis : baissez-en donc une au niveau du coeur et portez l'autre à votre gousset pour aider le pauvre et le déshérité à profiter librement des bienfaits de l'éducation; alors, vous serez certains de rencontrer dans tous les foyers le concours des bonnes volontés »⁽⁶⁾.

Cet important discours du chef libéral fut immédiatement suivi du vote qui se répartit comme suit : 62 voix CONTRE et 6 voix POUR, ces dernières étant celles des députés suivants : Dr Finnie, G. Langlois, N.G. Scott, Harry Slater, C.A. Smart et D. Tansey.

C'est peut-être le lieu de signaler que, malgré cet échec de la campagne en faveur de l'instruction obligatoire, le Gouvernement fit adopter, à cette même session de 1912, la loi 3, Geo. V, ch. 39 qui donnait au père ou à la mère de famille l'autorisation de traduire devant un magistrat l'enfant qui refuserait d'aller à l'école.

Comme épilogue à cette tentative de 1912, rappelons l'intervention spectaculaire du professeur J. A. Dale, de l'université McGill. En mai 1913, M. Dale prononçait, devant le "Council of Women of Montreal", une conférence sur l'instruction obligatoire. De plus, cette même année 1913, il publiait dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'Enseignement Technique, un vigoureux plaidoyer sur la nécessité d'établir au plus tôt l'instruction obligatoire dans la province de Québec⁽⁷⁾.

Le professeur Dale avait de la suite dans les idées, car c'est lui-même qui avait proposé, en février 1912, au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, cette résolution dont sir Lomer Gouin a fait état dans son discours contre le projet de la loi Finnie. Il continuera d'ailleurs à se battre pour ce qu'il estimait une bonne

(6) Magan, C.-J., *Eclairons la route*, pp. 150-153.

(7) Cette commission fédérale sur l'enseignement technique dans le Québec ne manque pas d'importance surtout si l'on songe aux dispositions de la Constitution de 1867. Voici ce qu'en écrit Vincent dans son ouvrage *The Right Track*: "A Royal Commission on Technical Education was appointed in 1911 with Dr J.W. Robertson as chairman. Its report, which came out in 1913, contained a very strong statement on the need of compulsory law for Quebec from the pen of Prof. J.A. Dale, of McGill University." (p. 95) Le professeur Dale passa subséquemment à l'université de Toronto.

cause, car nous le retrouverons en 1918, chez le premier ministre Gouin, accompagnant une délégation chargé de présenter le rapport officiel du "School Attendance Committee". Selon l'auteur de *The Right Track*, il fit « a powerful presentation ».

1918 - 1919

Nous voici maintenant à la grande offensive qui fut menée par M. T.-D. Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, qui, après son plaidoyer de 1912 en faveur du projet Finnie, en prononçait un autre, non moins célèbre, au Club de Réforme de Québec, le 18 mars 1916, sous le titre de : *Les libéraux et l'instruction publique*.⁽⁸⁾

Le déclenchement des hostilités, comme c'est généralement la coutume, fut provoqué par un événement assez anodin en lui-même, une requête de deux commissions scolaires catholiques, celle de Drummondville et celle de Saint-Jérôme qui demandaient au Gouvernement, en janvier 1918, d'amender la loi scolaire de façon à permettre aux cités et villes ayant une population de plus de 1,000 habitants, d'obliger les enfants de 7 à 14 ans à fréquenter les écoles et cela par simple décision des commissaires. Ce fut l'occasion, pour le député de Saint-Hyacinthe, de demander qu'on produise en Chambre une copie des résolutions du Congrès du Travail du Canada relatives à l'enseignement technique, à l'uniformité des livres et à l'instruction obligatoire; M. Bouchard en profita pour demander également une copie de toutes résolutions des commissions scolaires se rapportant au même sujet.

MM. J.-N. Francoeur (Lotbinière), Arthur Sauvé, chef de l'Opposition, et Jérémie Décarie, secrétaire de la Province, participant au débat se prononcèrent contre une loi d'instruction obligatoire, du moins pour le moment. Entre temps, M. Bouchard continuait sa campagne par une série d'articles qui parurent chaque semaine dans *Le Clairon* et qui furent reproduits par quelques autres journaux.

A l'automne de 1918, un groupe d'instituteurs protestants constituant le « School Attendance Committee » présenta à sir Lomer Gouin un rapport sur la fréquentation scolaire. On y lisait particulièrement ceci en guise de conclusion :

(8) Edité par l'Imprimerie Yamaska, Saint-Hyacinthe, 48 pages.

« Your Committee feels assured that the time of the final adoption of a School Attendance Act is appreciably nearer than it was a year ago.

« At that time the question had lain practically dormant for a number of years. During the past twelve months a number of widely varying organizations and bodies besides our own have discussed the question; it has been strongly advocated in Parliament, where a very favorable impression was made and where there was much less opposition both on the floor of the House and in the newspapers than was the case at the time of the last discussion in 1912, and that notwithstanding the fact the reforms advocated were much more sweeping than at the former occasion. »⁽⁹⁾

Quelques mois plus tard, en janvier 1919, le premier ministre Gouin recevait deux délégations, l'une du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal qui se déclarait carrément en faveur de l'instruction obligatoire, tandis que l'Union Nationale des Ouvriers Catholiques se prononçait contre.

Le début de 1919 marqua également le sommet de cette querelle spectaculaire : « Ce fut le déclenchement dans *La Presse*, écrit C.-J. Magnan, d'une campagne retentissante pendant laquelle partisans et adversaires de l'instruction obligatoire furent invités à donner leur opinion. "This series of articles in *La Presse* was carefully planned and well advertised in advance, so that the readers were attracted and ready long before the important interviews appeared"⁽¹⁰⁾. En effet, pendant des semaines, la question de l'instruction publique fut passée au crible, et l'on aurait dit, à la lecture de nombre d'épîtres, que les ténèbres de l'ignorance enveloppaient la province de Québec, et que les nombreuses familles qui l'habitent abandonnaient criminellement leurs enfants au hasard des chemins et des rues. L'un des correspondants de *La Presse* cita plusieurs autorités qui auraient été favorables à la contrainte scolaire . . .

"The campaign went merrily on day after day, dit M. Vincent; certain radicals asked not merely for compulsory education but for a Ministry of Education. The first big stone to be thrown came from the hand of one of the officials of the Department of Public

⁽⁹⁾ *Report of the School Attendance Committee*, p. 23, octobre 1918. Cité par C.J. Magnan dans *Eclairons la route*, pp. 157-158.

⁽¹⁰⁾ Vincent, Irving O., *The Right Track*, p. 140.

Instruction at Quebec, M. C. J. Magnan, the Inspector General of Catholic Schools ».⁽¹¹⁾

L'Inspecteur général jugea bon, en effet, de répondre aux attaques dont il fut l'objet, particulièrement sur l'honnêteté et la véracité des statistiques officielles du Département de l'Instruction publique. Il écrivit des lettres ouvertes à *La Presse* et à *L'Action Catholique*, ce qui ne fut pas tout à fait du goût du député de Saint-Hyacinthe qui fit une violente sortie, à l'Assemblée législative, le 29 janvier 1919. M. Magnan avait obtenu au préalable de sir Lomer Gouin l'autorisation de défendre son honneur professionnel et l'assurance que le débat ne reprendrait en Chambre qu'après les mises au point publiques de l'Inspecteur général.

C'est à la salle des promotions de l'Université Laval, le 12 février 1919, que C.-J. Magnan présenta (je le cite) « une défense complète en présence d'un nombreux auditoire au premier rang duquel se trouvaient S.G. Mgr Paul-E. Roy, sir Lomer Gouin, Mgr F. Pelletier, recteur de l'Université, l'honorable M. Décarie, secrétaire de la Province, et plusieurs députés et conseillers législatifs ».⁽¹²⁾ M. Magnan affirme en outre que son adversaire fut invité à deux reprises de venir le rencontrer à l'université Laval, mais qu'il déclina « prudemment » l'invitation.

Le débat sur l'instruction obligatoire fut repris en Chambre le 20 février et le 15 mars 1919 : la plupart des députés, pour des motifs variés, se prononcèrent contre l'instruction obligatoire. Le journal *Le Pays*, dans son numéro du 22 mars 1919, déclarait :

« Donc, on a fait à la Législature avant de clore la session, un enterrement de première classe à l'instruction obligatoire, et, de crainte qu'elle ne ressuscite, on a accumulé de lourdes pierres sur sa tombe ».

Il n'est pas sans intérêt de nous demander aujourd'hui quels furent les motifs et les arguments qui déclenchèrent cette levée de boucliers contre l'*instruction obligatoire* ? Vous savez sans doute que le principal défenseur de la liberté scolaire fut C.-J. Magnan, inspecteur général des Ecoles catholiques : il publia deux ouvrages sur cette question. Dans le premier, *A propos d'instruction obligatoire*,

(11) Magnan, C.-J., *Eclairons la route*, pp. 158-159.

(12) Voir *Réponse de M. C.-J. Magnan au discours de M. T.-D. Bouchard*. Québec, 1919, in 8, 64 pages.

paru en 1919, M. Magnan s'applique à répondre à une conférence du sénateur Dandurand, sur l'instruction obligatoire et aux remarques de M. l'abbé Dubois sur le même sujet. L'Inspecteur général s'y défend du mieux qu'il peut en tendant de prouver l'échec de l'instruction obligatoire en divers pays, notamment en France et en Ontario et il conclut en déclarant solennellement :

« Il est bon de le rappeler, et l'histoire contemporaine le proclame, que dans tous les pays où l'instruction obligatoire est imposée, le ministère d'éducation a suivi à brève échéance, accompagné de l'école neutre. Je veux bien croire, et j'en suis sûr, que ni M. l'abbé Dubois, ni M. Dandurand et autres partisans de l'instruction obligatoire ne poursuivent ce but; mais comme les mêmes causes produisent les mêmes effets, pourquoi tenter une expérience qui a coûté si cher aux catholiques de notre chère France ? (p. 38) ».

D'ailleurs, ces propos de M. Magnan sont précédés d'une lettre d'introduction de S.E. le cardinal L.-N. Bégin, archevêque de Québec, en date du 20 janvier 1919, lettre dans laquelle le prélat félicite l'auteur de sa « bonne et forte étude » dans *L'Action Catholique* contre la contrainte scolaire . . . étude qui « montre que nos compatriotes de la Province de Québec n'ont pas besoin de la menace du fouet pour marcher dans la voie du progrès ». Et le cardinal ajoutait :

« Rien, à mon sens, ne justifierait l'Etat d'imposer aux parents, de qui relève tout d'abord l'éducation des enfants, cette obligation scolaire en faveur de laquelle se fait actuellement toute une campagne et qui, dans plusieurs pays, s'associe par un lien étroit à la neutralité religieuse ».

Trois ans plus tard, en 1922, M. Magnan publiait à la Librairie Garneau, de Québec, un nouvel ouvrage intitulé *Eclairons la route* et qui porte en sous-titre : « Réponse à *The Right Track* publié à Toronto et traitant de l'Instruction obligatoire dans la Province de Québec ». L'ouvrage incriminé fit un tapage considérable : son auteur, Irving-O. Vincent, mourut en février 1920 à l'âge de 35 ans, principal du King Edward School, de Montréal. Son livre fut publié, semble-t-il, par les soins de son ami, J.A. Dale, alors professeur à l'université de Toronto. C'est la maison J.M. Dent & Sons, Limited, de la Ville-reine, qui s'occupa de diffuser ce livre de combat, entièrement consacré au système scolaire de la province de Québec.

I.-O. Vincent était un partisan enthousiaste de l'instruction obligatoire : il réunit dans son livre tous les arguments qu'il put recueillir en faveur de sa thèse. L'un des plus spectaculaires et qui s'attaquait sans ménagements à C.-J. Magnan fut l'incident Choquette. Conseiller législatif, le Dr Choquette porta des coups directs très graves à l'adresse de l'Inspecteur général, dans un discours prononcé le 26 février 1919. Voici comment *Le Canada*, du 27 février 1919, rapporte les propos de l'orateur :

« Quand on constate, en effet, que des fonctionnaires, pour combattre un projet qui ne doit pas être après tout si mauvais, puisque nous sommes apparemment les seuls avec les bolchévistes à ne pas l'avoir encore adopté, s'emploient depuis des années à nous créer un taux de fréquentation scolaire problématique, à l'aide de chiffres qu'ils savent et reconnaissent sans valeur probante, je me demande si l'on ne met pas en jeu le même procédé, la même insincérité dans l'appréciation de l'enseignement dans nos écoles et des progrès que nos enfants y font . . .

« En effet, si vous examinez les tableaux concernant l'inspection des écoles, rapports destinés à éclairer le pays sur les progrès accomplis, je suis sûr que vous ne pourrez vous défendre d'un premier mouvement d'ahurissement et de défiance en notant, sous la rubrique : « Succès remportés dans l'enseignement par les instituteurs », et dans un champ d'examen comprenant 6,055 écoles, qu'une litanie ineffable et ininterrompue de notes : Excellent, très bien, excellent, très bien, excellent, très bien.

« Je sais bien que la réponse que l'on va tenter de me faire, réponse qui, à mes yeux, est plutôt une accusation, c'est qu'en dehors de ces rapports publics et officiels, l'inspecteur est tenu, après sa visite à l'école, de communiquer une autre petite appréciation secrète . . . Et qui veut-on éblouir par cette débauche de louanges ? . . .

« Je soupçonne fort que c'est moins pour plaire aux commissaires et aux instituteurs que pour être d'accord avec certaines sympathies religieuses et avec les hosannas de glorification si impudemment et publiquement poussés par leur chef immédiat, que les inspecteurs consentent à faire miroiter d'aussi merveilleux résultats dans leurs rapports ».

Si l'on en croit cette citation et les comptes rendus des journaux de l'époque, il semblerait bien évident : 1) que, d'après le Dr Cho-

quette, les inspecteurs d'écoles, à la date de 1918-1919, avaient fait dans le passé et faisaient des rapports faux puisqu'ils donnaient aux écoles des notes fantaisistes pour plaire aux « sympathies religieuses » et à l'Inspecteur général (« leur chef immédiat »); 2) que les inspecteurs d'écoles, de concert avec l'Inspecteur général, s'employaient depuis des années à créer un taux de fréquentation scolaire problématique; 3) que les inspecteurs d'écoles étaient tenus de fournir au Département des « appréciations secrètes ».

Ces déclarations sensationnelles furent donc reprises et montées en épingle par Irving-O. Vincent dans son ouvrage et répandues à travers tout le Canada. C'est alors que M. Magnan décida, avec l'approbation des autorités du Département de l'Instruction publique, de se défendre : il le fit en publiant son livre *Eclairons la route*, qui reste, quoiqu'il en dise, un livre de combat. Il explique d'abord la manière de compiler les statistiques, à cette époque, surtout dans les villes où aucun recensement scolaire n'avait été fait jusqu'alors; il tente de réfuter les accusations du Dr Choquette; il compare la fréquentation scolaire du Québec avec celle de l'Ontario, celle des autres provinces canadiennes et les pays sous le régime de la coercition scolaire; il orchestre une démonstration des bienfaits inestimables de la liberté scolaire dans la province de Québec; il accumule des témoignages pour prouver, par raison démonstrative, que notre Province n'a nul besoin de l'instruction obligatoire; enfin, après avoir rappelé les principales étapes historiques de cette lutte pour l'obligation scolaire, M. Magnan rappelle les origines de l'instruction obligatoire et les principes sur lesquels elle s'appuie.

On peut résumer l'argumentation de l'inspecteur général en ces quelques mots : « L'Histoire nous l'apprend, *l'instruction obligatoire*, puis *l'école obligatoire* ont été inventées dans les loges maçonniques et sont devenues aux mains des ennemis des traditions catholiques de la France des armes perfides et puissantes ».⁽¹³⁾ De là à conclure : « Il en sera de même dans la province de Québec », la distance était facile à franchir . . . et M. Magnan enjambe le fossé d'un pas alerte, non sans appeler à sa rescousse le Juge C.-E. Dorion, l'honorable Thomas Chapais, Mgr Freppel, le comte de Mun, Guizot, le P. Janssen, Frédéric Le Play et il va sans dire Mgr L.-A. Paquet. L'ouvrage se termine par des déclarations de l'honorable L.-A. Taschereau, alors

(13) Magnan, C.-J., *Eclairons la route*, p. 175.

premier ministre, de l'honorable L.-A. David, secrétaire de la Province, et de l'honorable J.-E. Perrault. Avec de si illustres autorités, M. Magnan s'estime persuadé d'être réellement dans « LA VRAIE VOIE », (« in the Right Track »), alors que tous ses contradicteurs sont définitivement dans la voie de l'erreur . . .

ÉPILOGUE

Après cette levée de boucliers, les passions s'apaisèrent quelque peu et pour quelques années . . . mais les champions de l'instruction obligatoire n'étaient pas tous disparus. Vers 1935, l'on voit des hebdomadaires comme *Le Jour* mener une vigoureuse campagne pour que les parents négligents soient contraints d'envoyer leurs enfants à l'école. D'autres journaux s'engagèrent dans la même voie, notamment *Le Canada*, *La Patrie*, *La Gazette*; d'autres quotidiens, tels que *L'Action Catholique*, *Le Devoir*, se hâtèrent de faire des distinctions entre *l'école obligatoire* et *l'instruction obligatoire* ou *fréquentation scolaire obligatoire*, depuis surtout la publication de l'encyclique de Pie XI sur l'éducation et depuis que le Souverain Pontife lui-même eût décrété l'instruction obligatoire dans la Cité du Vatican !

On souligna que les temps étaient changés, que le mouvement de 1912 et celui de 1918 n'étaient pas de tout repos et qu'on pouvait douter de certaines bonnes intentions ! mais que dire après des propos aussi catégoriques que ceux-ci sous la plume de Pie XI :

« Il appartient spécialement à l'Etat, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toute sorte de manière l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience; de plus, il complétera cette action, lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'Etat plus que tout autre est pourvu de ressources mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là même dont elles proviennent.

« En outre, l'Etat peut exiger, et dès lors faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun.

« Toutefois, il est clair que, dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique et privée, l'Etat doit respecter les droits innés de l'Eglise et de la famille sur l'éducation chrétienne et observer, en outre, la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs préférences légitimes ». ⁽¹⁴⁾

L'automne de 1939 voyait éclater la seconde guerre mondiale; les citoyens de la province de Québec furent également appelés aux urnes et replacèrent à la tête de l'administration publique le parti libéral ayant comme chef l'honorable Adélarde Godbout; le premier lieutenant de celui-ci n'était nul autre que M. T.-D. Bouchard, devenu ministre de la Voirie et dont l'influence était considérable. Cette présence, au Conseil des Ministres, du fougueux partisan de 1912 et de 1918 et l'adoption, par le Parlement du Québec, d'une loi d'instruction obligatoire en 1943, ne sont-elles que de simples coïncidences ? Pour ma part, j'hésite à l'admettre, bien qu'il faille sans doute concéder une évolution assez prononcée dans les idées, à la suite des épopées de Hitler et de Mussolini . . . qui exercèrent sur les esprits des jeunes et des moins jeunes une forte impression.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de refaire, étapes par étapes, le chemin parcouru jusqu'à l'adoption de la loi 7, Geo. VI, ch. 13 en 1943. Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 1942, du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, résume admirablement tout ce long cheminement : j'en veux extraire tout simplement quelques propos du Surintendant d'alors, M. Victor Doré, et du cardinal J.-M.-R. Villeneuve, archevêque de Québec.

Dans son allocution du 17 décembre 1942, M. Doré remarque tout d'abord que le Comité catholique est saisi de cette question depuis le 7 mai 1941, alors que « le Département de l'Instruction publique se mettait à l'œuvre pour recueillir tous les renseignements possibles sur les lois en vigueur au pays et à l'étranger concernant la scolarité obligatoire, leurs particularités et les moyens auxquels on a eu partout recours pour en faciliter et en assurer l'application; de son côté, la Commission de Coordination et d'Examens étudia

⁽¹⁴⁾ Encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse par S.S. Pie XI, le 31 décembre 1929.

la question sous tous ses aspects, pendant qu'un questionnaire était envoyé aux principaux d'écoles normales, aux inspecteurs d'écoles, aux supérieurs provinciaux des congrégations enseignantes, aux associations d'instituteurs et d'institutrices, au Comité permanent de l'enseignement secondaire et au Conseil supérieur de l'enseignement technique, aux commissions scolaires des principales cités de la Province, aux diverses organisations sociales, ouvrières, agricoles ou financières; enfin toute personne ou groupement soucieux de faire connaître son opinion était invité à écrire au Surintendant de l'Instruction publique.

« A la lumière de ces études, la Commission de coordination acceptait, le 6 novembre 1942, le principe de la scolarité obligatoire, fruit de deux longues années d'études », souligne en terminant M. Doré.

Les considérations de S.E. le cardinal Villeneuve méritent ici notre attention : « Il expose — je cite le procès-verbal — que l'attitude présente de la plus grande partie de l'épiscopat n'est pas un blâme pour le passé. Il reconnaît que l'enseignement donné jusqu'au début du siècle par la plupart de nos professeurs de philosophie sociale contestait à l'Etat le droit d'imposer l'instruction obligatoire, qui avait le tort du reste, en plusieurs pays d'Europe, de faire corps avec tout un ensemble de réformes inspirées par l'esprit révolutionnaire et mises en avant par des frans-maçons notoires . . . Son Eminence reconnaît qu'autrefois Elle a eu des hésitations en face de la thèse du droit des pouvoirs publics d'imposer l'instruction obligatoire. Maintenant, la doctrine catholique est nette et ferme sur le point jadis discuté, et il n'y a plus lieu d'éprouver le moindre scrupule pour la question de droit. La question d'opportunité toutefois demeure, c'est une matière libre. Chacun peut en juger à son gré, selon ses propres observations.

« Or les enquêtes paraissent révéler qu'il y a, parmi nous, une multitude d'enfants qui sont actuellement privés du bienfait de l'instruction pour diverses causes : pauvreté, négligence ou insouciance des parents, besoins de la famille et autres. La loi d'obligation scolaire ne règlera certes point tous ces problèmes : personne n'a la naïveté d'y voir une panacée; mais la loi projetée, avec d'ailleurs tous les tempéraments qu'elle comporte, fournira l'occasion d'étudier le mal plus à fond et d'intervenir par les moyens les mieux appropriés ».

C'est alors que le rapport de la Commission de Coordination et d'Examens fut soumis à l'approbation officielle du Comité catholique, sur proposition de l'honorable sénateur Jules-Edouard Prévost, appuyé par S.E. Mgr Joseph Charbonneau, alors archevêque de Montréal. Cette proposition fut adoptée sur division, les membres suivants se déclarant dissidents : S.E. Mgr Comtois, évêque des Trois-Rivières, S.E. Mgr Langlois, évêque de Valleyfield, S.E. Mgr Douville, évêque de Saint-Hyacinthe, S.E. Mgr Belleau, vicaire apostolique de la Baie-James; sir Mathias Tellier et l'hon. H.-A. Fortier.

Il ne restait plus qu'à faire sanctionner cette approbation du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique : c'est ce que le Gouvernement fit à la session de 1943 par sa loi 7, Geo. VI, ch. 13. « Un des premiers effets de la loi, souligne M. Ph.-A. Miller, chef du service légal du Département de l'Instruction publique, est de prolonger la vie scolaire d'un grand nombre d'enfants. Dans le passé, un bon nombre d'élèves quittaient l'école après la quatrième ou la cinquième année, vers 11, 12 ou 13 ans. Abandonner l'école aussi tôt peut compromettre l'avenir d'un jeune. La nouvelle loi empêche de tels départs ».⁽¹⁵⁾

Je termine. L'histoire de l'instruction obligatoire dans notre Province est une histoire déconcertante : gardons-nous cependant de juger nos compatriotes de 1920 ou de 1912 avec les yeux et l'expérience que nous avons accumulée depuis quarante ou cinquante ans. Pour apprécier les attitudes, il faut s'efforcer de considérer les problèmes comme les voyaient nos pères. Nous estimons sans doute qu'ils eurent tort — je pense aux adversaires de l'instruction obligatoire — de trop facilement identifier la situation du Canada avec celle qui existait en France et de prêter de mauvaises intentions à ceux qui ne partageaient pas toutes leurs opinions. La loi de la fréquentation scolaire obligatoire est dans nos statuts depuis seize ans : personne n'a encore perdu la foi ni les mœurs à cause de ses dispositions.



⁽¹⁵⁾ Miller, Ph.-A., *Administration et Législation du Système scolaire de la province de Québec*, 1954, p. 53.